



## **PREFECTURE DE PARIS**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV592 - 23 FÉVRIER 2016**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

201654-0004 - arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé bâtiment cour gauche (B), 4ème étage, porte gauche (lot de copropriété 43) de l'immeuble 7, rue Labat Paris 18ème



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 201654-0004**

**Signé le mardi 23 février 2016**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur le logement situé bâtiment cour gauche (B), 4ème étage, porte gauche (lot de copropriété 43) de l'immeuble 7, rue Labat Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARISAgence régionale de santé  
d'Ile-de-FranceDélégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 14110047

**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment cour gauche (B), 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lot de copropriété 43) de l'immeuble **7, rue Labat Paris 18<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS****Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2015, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment cour gauche (B), 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 7, rue Labat à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 février 2016, constatant, dans le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°43 (références cadastrales 018 BU 0109), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral en date du 19 février 2015, déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment cour gauche (B), 4ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 7, rue Labat à Paris 18<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la Société Civile Immobilière 7, rue Labat à Paris 18<sup>ème</sup>, représentée par Monsieur PAREZ CANOSA Perfecto, 12, allée de la Forêt à LA CELLE SAINT CLOUD (78170), RCS Paris 445 302 797. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **23 FEV. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ECHARDOUR**